

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue Contant, n°14 – Rue Gossec****Arrêté abrogeant l'arrêté n°634-2020 portant sur l'arrêt de chantier de construction de logements collectifs pour le compte de la société NACARAT.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°634-2020 en date du 18 décembre 2020, interrompant le chantier suite au non-respect des règles d'intervention sur le domaine public,

Considérant que des mesures vont être mises en place par le pétitionnaire pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°634-2020 en date du 18 décembre 2020 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la possibilité de reprise de chantier,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté n°634-2020 en date du 18 décembre 2020 est abrogé, à compter du mardi 16 février 2021 à 8h.**
- **Article 2.- À compter du mardi 16 février 2021 à 8h**, rue Contant au droit du n°14, les travaux de construction de logements collectifs peuvent reprendre sous réserve :
 - de maintenir en permanence des mesures de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers de la voie publique,
 - du retrait du plot béton sur le trottoir au droit du chantier rue Gossec.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À la société H.R BATIMENT - 98 rue Henri Barbusse – 91200 ATHIS MONS,
 - À La société NACARAT – 107 rue Saint Lazare – 75009 PARIS,
 - Au Cabinet RACINE – 1 Impasse de la Noisette Bâtiment C – 91370 VERRIERES LE BUISSON,
 - À Monsieur Jean-Louis MICHOTEY – 7 rue Brière de Boismont – 94160 SAINT MANDÉ,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 février 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,
Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN